



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, FAURE Adeline, GENTIL Hélène GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER DUMOLARD Guillaume, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
COUDERT Olivier, pouvoir donné à DAPPEL Christophe
GHIRONI Marc pouvoir donné à LAURENS Patrick
CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard
FROISSANT Pauline, pouvoir donné à TRAPANI Mary
MUSARD Denis, pouvoir donné à BARI Nadine

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Marc Ghironi

Approbation du Procès-verbal du 03 juillet 2023 : adopté à l'unanimité

Délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° 2023 – 089

Décisions modificatives n° 4 – n° 5 – n° 6 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget général 2023.

Décision modificative n°4

Crédits supplémentaires -Musée

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
74	7473		Subvention département				8 000,00 €
011	6188		Autres frais divers		8 000,00 €		
			TOTAL		8 000,00 €		8 000,00 €

Décision modificative n° 5

Virement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	871	Ciôture Ecole Capucins		672,00 €		
23	2315	868	Réhabilitation poteau incendie		1 630,94 €		
23	2315	857	Logiciel RH	2 231,58 €			
23	2315	858	Installation main courante Maticena	71,36 €			

Décision modificative n° 6

Crédits supplémentaires

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	544	PPA Matériel/équipements		2 383,20 €		
23	2315	868	Subvention Etat				2 383,20 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Décision modificative n° 1 – Budget Affaires Scolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget Affaires Scolaires

Décision modificative n°1

Virements de crédits

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011	6188		Autres frais divers	4 319,50 €			
65	658		Charges diverses de gestion courante		4 319,50 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Régie de recettes « Droits de Place » : Tarifs

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération n° 2023-023, du 9 février 2023, le Conseil Municipal approuvait la modification de la régie de recettes « Droits de Place ».

Pour faciliter la gestion de cette régie, il est proposé de reprendre (en une même délibération) tous les tarifs des droits de place, en lieu et place des délibérations des 23 octobre 2006 et 30 mai 2011.

Marché

- Abonnés : 0,80 € le mètre linéaire
- Non-abonnés : 1,00 € le mètre linéaire

Fête foraine

- Manège : 0,20 € le mètre²
- Stand : 1,00 € le mètre linéaire

Cirque

- Forfait : 100,00 €
- Caution : 150,00 €

Camion vente outillage

- Forfait : 20,00 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs ci-dessus détaillés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine « à EURL ALP MANGA »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022 et n°048, du 23 mars 2023.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **M. Ludovic LE MOLLAIRE** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **EURL ALP'MANGA** », représentée par M. Ludovic LE MOLLAIRE, dont l'adresse du commerce est : **23 rue des Fossés.**

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 720 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **EURL ALP'MANGA** », et son bailleur, **M. Pascal NICOLAS**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **350,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **175,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **3 150,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} septembre 2023**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **EURL ALP'MANGA** représentée par **M. Ludovic LE MOLLAIRE**;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

**1 NPPV (A FAYARD), 26 POUR
Délibération adoptée**

Délibération n° 2023 – 093

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à « EURL LA TABLE DE SYLVIE »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022 et n°048, du 23 mars 2023.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Sylvie CRUZ** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **EURL LA TABLE DE SYLVIE** », représentée par Mme Sylvie CRUZ, dont l'adresse du commerce est : **16 avenue du 22 août 1944**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 1 875 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la société « **EURL LA TABLE DE SYLVIE** », et son bailleur, **la SCI CALM**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **350,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **175,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **3 150,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} septembre 2023**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **EURL LA TABLE DE SYLVIE** représentée par **Mme Sylvie CRUZ**;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Prolongation de l'Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par délibération n°2023-047 en date du 23 mars 2023, le Conseil municipal avait souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

À cet effet, une aide de 50 % du prix d'achat, avec un plafonnement de l'aide à 50 € a été actée pour tout achat par un particulier d'un récupérateur d'eau de pluie, dans la limite du budget prévu pour l'année 2023 et selon les modalités ci-après :

- L'aide proposée s'entend pour un collecteur par foyer fiscal.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Être domicilié sur la commune et payer un abonnement d'eau également sur la commune ;
- Être à jour de ses paiements de factures d'eau ;
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres dans l'un des magasins situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- Remplir et déposer le formulaire de demande d'aide au service de l'eau de la mairie de La Mure avec les justificatifs correspondants :
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois,
 - Justificatif d'abonnement au service de l'eau de la commune de La Mure,
 - Pièce d'identité du demandeur,
 - Preuve d'achat (facture acquittée) du récupérateur d'eau de pluie,
 - Relevé d'identité bancaire.
- Autoriser les agents du service de l'eau de la ville de La Mure à venir vérifier sur le terrain du demandeur l'installation effective du récupérateur d'eau de pluie.

Dans la délibération initiale, une date limite de dépôt des dossiers de demandes était fixée au 31 octobre 2023.

A cet effet, la municipalité **propose de prolonger cette aide jusqu'au 31 octobre 2024**

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **valide** l'octroi d'une subvention pour l'achat par des particuliers résidant sur la commune, d'un récupérateur d'eau de pluie aux conditions définies ci-dessus ;
- **approuve la prolongation** de cette opération **jusqu'au 31 octobre 2024** ;
- **dit** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2024 de la commune pour un montant de 5 000 € alloué sur l'année pour cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Marché public d'études : Suivi animation de l'OPAH-RU sur le centre ancien de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La ville de La Mure est un « pôle urbain » qui rayonne au-delà de son périmètre communal grâce à son offre en équipements de santé, éducatifs, culturels et sportifs, parc de logements sociaux, ...

Engagée depuis le 10 février 2023 dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la ville de La Mure a inscrit plusieurs actions dans son projet de centre-ville. La première action de cet ORT est la réhabilitation des logements du centre-ancien, avec l'accompagnement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et un volet « Renouvellement Urbain ». (OPAH-RU)

En février 2023, la ville de La Mure a signé avec la Communauté de Communes et les services de l'État et le Département, la convention « Petites Villes de Demain – valant ORT ». En septembre 2023, la commune signera une convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain » (OPAH-RU) avec l'ANAH et l'État pour traiter des problèmes de vacance et de dégradation du bâti dans le centre ancien de La Mure.

L'OPAH-RU de La Mure vise à atteindre les objectifs suivants :

- **Améliorer la qualité de l'habitat** (insalubrité, travaux de remise en état, mise aux normes,...) ;
- **Créer une offre de logements à loyer maîtrisé** pour favoriser le maintien dans le quartier des populations en place, avec une priorité pour les logements vacants ;

- **Améliorer la performance énergétique des logements ;**
- **Anticiper le vieillissement de la population** et assurer le maintien des populations âgées ou en situation de handicap à leur domicile ;
- **Requalifier les copropriétés en difficulté** figurant en annexe de la Convention ;
- **Mettre en valeur le patrimoine** architectural et urbain.

Concernant l'habitat très dégradé :

- Permettre la résorption à court terme de l'habitat insalubre
- Faire exécuter des travaux d'hygiène et de sécurité dans des immeubles vétustes

Concernant les copropriétés :

- Aider les copropriétaires des « copropriétés fragiles » dans leurs démarches de travaux avec une stratégie de reprise en gestion avant travaux
- Accompagner les copropriétés désorganisées à la structuration

Afin d'aider les propriétaires dans leurs démarches, d'animer le programme et de suivre l'avancement des dossiers, **la commune souhaite se faire accompagner par un prestataire. Pour ce faire, il a été lancé un marché public** avec pour objet de confier au titulaire, le suivi et l'animation d'une OPAH-RU sur le centre ancien de La Mure.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Au vu du Code de la Commande Publique,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif au marché public suivant :

Marché public d'études : Suivi animation de l'OPAH-RU sur le centre ancien de La Mure

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 096

Poste de chef de projet ORT : Renouvellement demande de subvention à la Banque des Territoires et l'ANCT ou de l'ANAH

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de La Mure et la Communauté de Communes de la Matheysine ont été retenues, en 2020, dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) et ont également signé une convention-cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

En février 2023, la ville de La Mure a signé avec la Communauté de Communes et les services de l'État et le Département, la convention « Petites Villes de Demain – valant ORT ». En septembre 2023, la commune signera une convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain » (OPAH-RU) avec l'ANAH et l'État pour traiter des problèmes de vacance et de dégradation du bâti dans le centre ancien de La Mure.

Afin de mettre en œuvre ces deux dispositifs, et conformément au cadre défini par l'État, il a été procédé au recrutement d'un chef de projet.

Ce recrutement est accompagné financièrement par l'État pour les communes et intercommunalités qui préparent ou bénéficient d'une OPAH-RU pour :

- piloter la mise en œuvre du projet,
- suivre les partenaires financiers,
- élaborer la stratégie de communication
- animer les concertations avec les habitants.

Cette aide consiste en une subvention du poste de chef de projet créé dans le cadre du programme PVD-ORT.

Cette subvention est de 75 % des dépenses HT engagées dans la limite de :

- 45 000 €, financés conjointement par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, en l'absence d'OPAH-RU ;
- 55 000 €, financés par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de l'Habitat, si le territoire concerné a signé une OPAH-RU

La subvention étant accordée pour une durée d'un an, il y a lieu de renouveler la demande en 2023.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Sollicite le renouvellement de la subvention** de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires d'un montant de **45 000 € si la convention OPAH n'a pas encore été signée ;**

- **Sollicite le renouvellement de la subvention** de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de l'Habitat d'un montant de 55 000 € si la convention OPAH a été signée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 - 097

Subventions aux associations sportives pour 2023

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports en date du 31 juillet 2023, l'attribution des subventions aux associations sportives de la ville de La Mure est proposée comme suit :

Associations	Subventions 2023 Fonctionnement	Subventions évènementielles 2023	TOTAL 2023
Arts et Vie	400 €		400 €
Ass. Sportive du Collège	400 €		400 €
Athlétic Club Matheysin	700 €	1 000 € (Trail Matheysin)	1 700 €
Badminton Bad'In Matheysine	700 €		700 €
Boule Muroise	400 €		400 €
Club Alpin Français	2 000 €	300 € (équipement mur escalade)	2 300 €
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de plongée	700 €		700 €
Club de Tir	400 €		400 €
Cyclotouristes Matheysins	700 €	400 € (Randonnée Obiou Matheysine VTT)	1 100 €
Ecurie Obiou		800 € (organisation Rallye Matheysine)	800 €
Football club Sud-Isère	5 000 €	400 € (accueil footballeurs allemands)	5 400 €
Handball Matheysin	400 €	500 € (rassemblement national UFOLEP)	900 €
Judo Club Murois	2 000 €	300 € (accueil du maitre japonais E. Kikuchi)	2 300 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	2 000 €		2 000 €
Multi GV Tonic	2 000 €		2 000 €
Rugby Club Matheysin	5 000 €		5 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €		2 000 €
Troll Team Triathlon	700 €		700 €
Volley-ball Matheysin	400 €		400 €
Vivre et Vieillir en Matheysine	400 €		400 €
TOTAL	27 400 €	3 700 €	31 100 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations sportives.

1 NPPV (A PERRIN), 26 POUR

Délibération adoptée

Délibération n° 2023 – 098

Association « Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon » (ANERN) – Subvention 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La promotion touristique de la Route Napoléon doit bénéficier d'une action de promotion ambitieuse pour remplir pleinement son rôle de moteur économique et touristique au bénéfice des 42 communes qui la jalonnent, à travers 2 régions et 4 départements.

Convaincue de l'intérêt pour une politique qui vise à favoriser le développement économique d'un aussi vaste territoire, une solidarité se met en place entre ces 42 communes.

Il y a lieu de souligner le travail de l'ANERN dans les actions et évènements pour l'accompagnement des communes en faveur la promotion de la Route Napoléon ; à cet effet il est proposé d'attribuer pour l'année 2023, une subvention de la ville de La Mure à l'ANERN d'un montant de **500 euros**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour attribuer pour l'année 2023 une subvention à l'ANERN à hauteur de **500 euros**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 - 099

Convention CCM – Mise à disposition d'un agent à la Médiathèque La Maticena

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu de l'absence prolongée de Mme Emilie CHASSARD, agente intercommunale (Mairie et CCM) de la médiathèque « La Maticena », il a été décidé de mutualiser son remplacement.

La collectivité ayant un agent disponible, a proposé de le mettre à disposition de la CCM par le biais d'une convention de mise à disposition, à raison de 8 heures hebdomadaires, du 11 mai 2023 au 31 Juillet 2023.

La Communauté de Communes de La Matheysine remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales de M. Geoffrey CRAIGHERO. Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes exécutoire.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention,
- **De charger** le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 100

Modification du tableau des effectifs Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 01/09/2023	Adjoint technique à temps non complet 26,02 heures/hebdo annualisées Ecole Pérouzat (entretien et cantine) et Musée (Adjoint technique à temps non complet 14,22 heures/hebdo annualisées Entretien Ecole Pérouzat et Musée

A compter du 01/09/2023	Adjoint technique à temps non complet 24.88 heures/hebdo annualisées, service hygiène et propreté	Adjoint technique à temps non complet 17 heures/hebdo, service hygiène et propreté Entretien Ecole maternelles Les Bastions (
A compter du 01/09/2023	Adjoint technique à temps non complet 25.75 heures/hebdo annualisées, Ecole Bastions et Local La Belle Epoque	Adjoint technique à temps non complet 26.05 heures/hebdo annualisées, Ecole Bastions et Local La Belle Epoque
A compter du 01/09/2023	Adjoint technique à temps non complet 10.97 heures/hebdo annualisées, Service hygiène et propreté, Halte-Garderie	Adjoint technique à temps non complet 23.92 h heures/hebdo annualisées, Services Hygiène et Propreté, Scolaire et Centre de Loisirs
A compter du 01/09/2023	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 22.73 heures/hebdo	
A compter du 01/09/2023		Adjoint technique à temps non complet 14.82 heures/hebdo annualisées Cantine - Garderie scolaire et Centre de loisirs
A compter du 01/09/2023	Adjoint du patrimoine (agent de médiathèque) à temps non complet à 21 heures / hebdo	Adjoint du patrimoine à non complet à 24.72 heures/hebdo annualisées, Médiathèque et BCD
A compter du 01/09/2023	Adjoint technique à temps non complet 25.85 heures/hebdo annualisées, agent polyvalent cantine et garderie Capucins, animation et administratif au Centre de Loisirs	Adjoint technique à temps non complet 30.57 heures / hebdo annualisées, agent polyvalent cantine et garderie Capucins, animation et administratif au Centre de Loisirs
A compter du 01/09/2023		Adjoint technique à temps non complet 9.42 heures hebdo annualisées cantine et plonge au Centre de Loisirs
A compter du 01/09/2023	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7 heures /20 heures hebdo	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - à temps non complet 12 heures / 20 heures hebdo, Enseignant trompette, Cor, FM, coordination et orchestre
A compter du 01/09/2022	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5.5 heures / 20 heures hebdo	
A compter du 01/09/2023	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10 heures/ 20 heures hebdo, enseignant de percussions	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14 heures / hebdo, enseignant de percussions, formation musicale et intervenant en milieu scolaire
A compter du 01/09/2023	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 9 heures / 20 heures hebdo	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 5.5 heures / 20 heures hebdo
A compter du 01/09/2023	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 11heures / 20heures hebdo, intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 9 heures / 20 heures hebdo, Intervenant en milieu scolaire

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

Délibération adoptée à l'unanimité

Acquisition à titre gracieux de terrains appartenant à la SDH au cœur de la cité minière

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au terme de nombreux échanges, le bailleur social Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH), propriétaire de l'ensemble immobilier de l'ancienne cité minière, propose à la commune l'acquisition à titre gracieux de terrains situés au cœur de la cité.

Il est précisé que si nombre des parcelles concernées sont des délaissés (parcelles AM 450 / AM 452 / AK 380...) ou des équipements (bassins : parcelles AK 70 / AM 133) à usage public depuis de nombreuses années, cette cession permettra également la régularisation de l'emprise foncière du City Park, en contrebas du Boulevard Docteur Ricard.

Les parcelles cédées (plans joints en annexe de la présente délibération) sont les suivantes :

- **Parcelle AM 450** d'une contenance de 320m² (le long de la rue du Pré des Moines – détachée de la parcelle AM 314)
- **Parcelle AM 454** d'une contenance de 370m² (terrain en surplomb du parking public face au collège Louis Maubert – détachée de la parcelle AM 335)
- **Parcelle AL 434** d'une contenance de 2 502m² (secteur city park – détachée de la parcelle AL 289)
- **Parcelle AL 116** d'une contenance de 214 m² (secteur city park)
- **Parcelle AL 115** d'une contenance de 216m² (secteur city park)
- **Parcelle AL 117** d'une contenance de 212m² (secteur city park)
- **Parcelle AL 311** d'une contenance de 1 205m² (secteur city park)
- **Parcelle AL 119** d'une contenance de 205m² (secteur city park)
- **Parcelle AL 120** d'une contenance de 212m² (secteur city park)
- **Parcelle AL 436** d'une contenance de 573m² (secteur city park – détachée de la parcelle AL 313)
- **Parcelle AM 452** d'une contenance de 211m² (contrebas du Boulevard Docteur Ricard à coté du bassin AM 133 – détachée de la parcelle AM 219)
- **Parcelle AM 133** d'une contenance de 54 m² (bassin Bd Docteur RICARD)
- **Parcelle AL 198** d'une contenance de 145 m² (talus en surplomb du Boulevard Paul Decard)
- **Parcelle AK 380** d'une contenance de 640 m² (arrêt bus le long du Boulevard Docteur Ricard)
- **Parcelle AK 522** d'une contenance de 141m² (régularisation emprise arrêt bus le long de la parcelle AK 380 – détachée de la parcelle AK 382)
- **Parcelle AK 70** d'une contenance de 52 m² (bassin rue des Thénevaux)
- **Parcelle AK 96** d'une contenance de 145m² (parking public le long de la rue du Bois Freynet)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide et approuve l'acquisition**, auprès de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) - domiciliée 34 Avenue de Grugliasco – BP 128 – 38431 Echirolles Cédex, **pour un montant de zéro euro (0,00 €)**, soit à titre gracieux, des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Section	N° de parcelle	Contenance cadastrale (en m ²)	Lieudit	Commune
AM	450	320	Le Bastion	38350 – LA MURE
AM	454	370	Le Bastion	38350 – LA MURE
AL	434	2502	Pré Lambert	38350 – LA MURE
AL	116	214	Pré Lambert	38350 – LA MURE
AL	115	216	Pré Lambert	38350 – LA MURE
AL	117	212	Pré Lambert	38350 – LA MURE
AL	311	1205	Pré Lambert	38350 – LA MURE
AL	119	205	Pré Lambert	38350 – LA MURE
AL	120	212	Pré Lambert	38350 – LA MURE
AL	436	573	Pré Lambert	38350 – LA MURE
AM	452	211	Le Bastion	38350 – LA MURE
AM	133	54	Le Bastion	38350 – LA MURE
AL	198	145	Le Théâtre	38350 – LA MURE
AK	380	640	Le Priolet	38350 – LA MURE
AK	522	141	Le Priolet	38350 – LA MURE
AK	70	52	Le Priolet	38350 – LA MURE
AK	96	145	Les Thénevaux	38350 – LA MURE

- **Autorise et donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Précise que** pour cette opération, les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2023 – 102

Ouverture de l'accueil ados pour les jeunes de 11 à 17 ans en régie directe

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de La Mure propose, à compter du 13 septembre 2023, un Accueil Ados en ALSH pour les jeunes de 11 à 17 ans, en régie directe.

L'accueil des jeunes se fera dans les locaux de la Maison des Association et du Bénévolat, situés au 56 boulevard Docteur Ricard à La Mure. La capacité des bâtiments est de 25 jeunes.

L'ALSH fonctionnera les mercredis des périodes scolaires et durant les vacances scolaires. Il accueillera les jeunes de 12h00 à 17h00 les mercredis et sur des horaires variables en fonction du projet des jeunes durant les vacances scolaires.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 4 septembre 2023. Elles sont conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures au regard des normes de sécurité et aux taux d'encadrement réglementaires.

La Commune, au travers du personnel qui encadre ces structures, est garante de la sécurité morale et physique des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

La gestion, le fonctionnement et la surveillance des jeunes inscrits à l'ALSH sont assurés exclusivement par les services municipaux et sous leur responsabilité. Cet accueil est un lieu de vie, de découvertes, d'échanges et de convivialité, tout en ayant un rôle éducatif.

Les orientations éducatives de la commune sont inscrites dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et développées dans le Projet Pédagogique (PP). Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de l'accueil-ados de La Mure.

Pour ouvrir, l'accueil-ados doit être autorisé par le service départemental Jeunesse et Sport (SDJES) de l'Isère auprès duquel les démarches ont été entamées.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'Accueil-Ados à ouvrir le 13 septembre 2023, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **Approuve** le Règlement Intérieur de l'Accueil Ados ;
- **Autorise le Maire** à demander et à signer toutes les autorisations nécessaires pour ce faire ;
- **Charge le Maire** d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2023 – 103

Tarifs Accueil-Ados à compter du 04 septembre 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de La Mure propose, à compter du 13 septembre 2023, un Accueil-Ados en ALSH pour les jeunes de 11 à 17 ans, en régie directe.

Les tarifs se répartissent selon le quotient familial de la famille, l'origine géographique (murois ou autres communes de la communauté de commune).

Le tarif est une adhésion annuelle permettant aux jeunes de fréquenter l'accueil ados et de participer aux différents projets menés durant l'année.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient	Inscription Annuelle Ados Murois	Inscription annuelle Ados CCM	Inscription annuelle Ados Extérieurs CCM
0 - 460	10,00 €	12,00 €	
461 - 620	12,00 €	14,00 €	
621 - 810	15,00 €	17,00 €	
811 - 1000	20,00 €	22,00 €	
1001 - 1200	25,00 €	27,00 €	
> 1201 ou sans justificatifs	30,00 €	32,00 €	32,00 €

* Le tarif maximum sera appliqué sans justificatif de quotient CAF

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Valide** l'organisation des tarifs telle que présentée ;
- **Valide** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire souligne que la réouverture de l'Accueil Ados était dans les projets.

C'est une belle avancée de notre service jeunesse.

Il y aura donc dorénavant : l'accueil de loisirs pour les 3-11 ans (depuis mars 2023) et l'accueil ados pour les 11-17 ans (depuis septembre 2023).

Délibération n° 2023 – 104

Règlement intérieur - Centre de Loisirs, Cantine et Garderie périscolaire

(Annule et remplace la délibération n°021 du 09 février 2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est nécessaire, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement intérieur applicable aux différents services enfance de la Commune de La Mure- Cantine, Garderie périscolaire et Centre de Loisirs, qui s'applique à l'ensemble des familles fréquentant les services.

Ce règlement intérieur fixe l'organisation, l'état d'esprit et les modalités pratiques liés à son fonctionnement.

Le nouveau règlement annule et remplace le précédent règlement et couvre l'ensemble des trois services (Cantine, Garderie périscolaire et Centre de Loisirs).

Il s'oppose à toute famille inscrivant son enfant dans l'un des trois services et qui devra le respecter.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Valide** le nouveau règlement commun à la Cantine, la Garderie périscolaire et au Centre de loisirs, tel que figurant en annexe.
- **Dit que** ce nouveau règlement annule et remplace le précédent règlement de la cantine et de la garderie ;
- **Autorise le Maire** à faire toutes les démarches permettant son application.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 105

Médaille de la Ville de La Mure – Critères d'attribution

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Par délibération du 9 septembre 2004, le Conseil Municipal approuvait l'instauration de la « Promotion du 22 août » pour l'attribution de la Médaille de la Ville.

Après 20 ans d'existence, il convient de redéfinir et d'actualiser les critères d'attribution.

La Médaille de la Ville de La Mure pourra être attribuée, par arrêté du Maire, à toute personne méritante :

- ayant fait acte de bravoure et de dévouement,
- s'étant investie dans la vie associative, sportive, culturelle, humanitaire, sociale ou militaire, dans ou hors du cadre économique municipal,
- ayant par son action ou son parcours porté haut les couleurs de la ville ou de la Matheysine.

Cette promotion ne saurait excéder 6 attributions chaque année.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Renouvelle son accord** pour l'instauration de la « promotion du 22 août » relative à l'attribution de la Médaille de la Ville de La Mure ;
- **Approuve** les critères d'attribution ci-dessus énumérés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 - 106

Motion – Soutien à la pérennisation du régime spécial de sécurité sociale minière

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de La Mure :

➤ Demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 107

Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Echirolles

Année scolaire 2022 / 2023

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune d'Echirolles est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2022/2023, est de **1 272 €** par élève.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles d'Echirolles pour les enfants « non échirollois » accueillis en ULIS, pour l'année 2022 / 2023.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 272,00 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 108

Equipement de sécurité pour le chef de service de Police Municipale :

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Maire expose au Conseil municipal :

La ville de La Mure a recruté un Chef de service de Police Municipale qui a pris ses fonctions sur la commune le 1^{er} septembre 2023.

Afin de lui permettre d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions possibles et d'assurer sa sécurité sur le terrain, il y a nécessité d'équiper et d'armer ce nouvel agent.

Les devis relatifs à son équipement de sécurité et armement s'élèvent à 1 524.84 € HT.

Dans son volet « Sécurité », le dispositif d'aide régionale AURA prévoit d'accorder une subvention de 50% pour l'équipement des agents de Police Municipale.

A cet effet, il y a lieu de solliciter une subvention de 50% auprès de la Région AURA.

Coût total de l'opération HT : 1 524.84 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Région AURA	50 %	762.42 €
Fonds propres de la Commune	50 %	762.42 €
Total HT	100 %	1 524.84 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour l'acquisition du matériel, armement et équipement de sécurité pour le Chef de Police Municipale,
- **Sollicite une subvention** de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 762.42 euros,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023 – 109

Travaux d'extension de l'ensemble du dispositif de vidéoprotection :

Demande de subvention au Département de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de sécuriser l'espace public et ses habitants, la commune de La Mure souhaite redéployer et étendre son dispositif de vidéo-protection.

En effet, le dispositif actuel âgé de dix ans, axé essentiellement sur la protection des bâtiments publics, ne répond plus aux situations actuelles de délinquance urbaine, ni en termes de qualité d'images. Ce nouveau dispositif permettra la visualisation performante d'actes de délinquances, l'identification d'individus et de véhicules.

Ainsi, les forces de l'ordre pourront exercer la verbalisation, la mise en examen et leur pouvoir d'enquêtes, dans le but de préserver la sérénité et d'assurer la sécurité de tous.

Le dispositif d'aide départementale de l'Isère prévoit d'obtenir un accompagnement pour ses projets de vidéoprotection jusqu'à hauteur de 20 000 € tous les deux ans.

A cet effet, il y a lieu de solliciter une subvention de 20 000 € sur l'exercice 2024, et 20 000 € sur l'exercice 2026.

Le coût des travaux HT	305 727,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0,00 €
Coût total de l'opération HT :	305 727,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Région AURA	50 %	152 863,50 €
Département Isère	13,08 %	40 000,00 €
Fonds propres de la Commune *	36,92 %	112 863,50 €
Total HT	100 %	305 727,00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Département de l'Isère d'un montant de : **40 000 €** réparties sur 2 exercices comme suit :
 - 20 000 € en 2024
 - 20 000 € en 2026
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité